

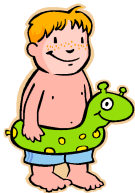
## Sécurité : suite...

- Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.
- Les enfants ne sachant pas nager auront accès aux bassins uniquement munis de brassards ou d'une ceinture et accompagnés par une personne apte à les surveiller qui se tiendra impérativement avec l'enfant coté bassin.
- Le personnel de piscine n'est pas chargé de la surveillance des enfants autrement que pour des raisons évidentes de sécurité aquatique. Toutefois, le personnel de piscine peut, pour des motifs disciplinaires, exclure toute personne de l'enceinte de la piscine.
- Le surveillant est à même d'interdire ou réglementer toutes activités jugées dangereuses ou gênantes en fonction de l'importance de fréquentation (plongeurs, etc...).
- La Salle de jeux est ouverte à tout le monde, à condition de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

## SANCTIONS :

- En cas d'usage abusif ou illégal de la carte d'entrée ou d'invitations, celle-ci pourra être confisquée.
- Les personnes extérieures non invitées et utilisatrices de la piscine seront expulsées.
- Des contrôles inopinés pourront être effectués, par le surveillant, le représentant du Syndic, et le gardien de la résidence, quant au respect du présent règlement.

*Le surveillant est seul juge  
pour tous les cas non prévus au présent règlement  
afin de maintenir la sécurité et la tranquillité des usagers.*



**Bonne baignade à tous !**

## Règlement de la Piscine de l'Orée de Marly.

### PREAMBULE :

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes situés dans une quelconque partie de la piscine, qui en sont partie intégrante. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

### OUVERTURE :

Les horaires sont affichés à l'entrée de la piscine et peuvent être revu chaque année.

Le personnel de piscine peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure (orage,...), ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de la piscine.

### ACCES :

L'accès aux bassins et aux bâtiments annexes n'est autorisé qu'aux détenteurs d'une carte de piscine ou sur invitation. La carte d'entrée doit être également utilisée pour accéder à la salle de Ping-pong et à la salle de jeux. L'accès à la salle du Personnel de piscine est strictement interdit aux résidents ainsi qu'aux non résidents.

### Résidents :

Ils devront impérativement remettre au personnel de piscine, responsable des entrées leur carte d'entrée valide pour la saison en cours. Les cartes ne doivent pas rester à la piscine en l'absence de leur titulaire. Elles seront restituées à la sortie de l'enceinte

La carte n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 7 ans ils doivent néanmoins être accompagnés d'une personne apte à les surveiller, munie d'une carte valide. Lorsque la baignade n'est pas surveillée, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne apte à les surveiller pour pouvoir accéder à la piscine.

### Résidents temporaires :

Dans le cas d'une occupation temporaire d'un logement, en l'absence du résident principal, une carte pourra être émise au nom du résident temporaire. Cette carte ne sera valable que pour la saison en cours et ne sera délivrée qu'en échange de la carte du résident principal.

### Non Résidents :

L'accès des non résidents est toléré sur invitation. Chaque invité devra être accompagné du résident dont il est l'hôte (une dérogation spéciale et

exceptionnelle peut être accordée aux résidents malades ou âgés ne pouvant pas se déplacer à la piscine).

Les invitations sont surtout utilisables en semaine avec un maximum de 2 invitations par résident et par jour (porteur d'une carte valide). Lors des week-ends, les invitations seront admises en fonction de la fréquentation de la piscine.

Les enfants de - de 7 ans ne donnent pas lieu à une invitation.

**Les résidents ont priorité sur les invités !**



### CONVIVIALITE/RESPECT DE L'AUTRE :

Une piscine comme la nôtre est avant tout un lieu convivial, il faut laisser la possibilité à chacun d'en profiter :

- La pataugeoire est en priorité réservée aux enfants ne sachant pas nager.
- Il est interdit de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin. Il est interdit de plonger dans la petite profondeur.
- Les jeux de ballon ou plongeons ne doivent pas empêcher les personnes qui souhaitent « faire des longueurs » de nager.
- L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du Personnel de Piscine ; les accessoires spécifiques à la plongée sous marine ne peuvent être utilisés que pendant les heures réservées spécifiquement à cette activité.
- Le monokini n'est autorisé que pour les personnes allongées. Une tenue correcte est exigée pour les déplacements et la baignade.
- Il est interdit de réserver des emplacements, sur les plages, à l'avance.
- Il est interdit d'utiliser des postes de radio.

### Ping-Pong

- Pour permettre à tous d'accéder aux tables de jeux de Ping-pong, leur usage est limité à : 30 minutes.
- Avant toute utilisation les joueurs doivent obligatoirement s'inscrire auprès du surveillant de la piscine. (Pas de réservation d'avance).
- Un même joueur ne pourra pas utiliser la table plus de 2 sessions consécutives, cette durée pourra être prolongée s'il n'y a pas de

demande enregistrée à la suite de la partie en cours. En cas d'arrivée de nouveaux joueurs les utilisateurs devront céder immédiatement la place.

### PROPRETE/HYGIENE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'agrément de l'ensemble des usagers, l'accès à l'enceinte de la piscine est interdit aux personnes :

- accompagnées d'animaux
- en état d'ivresse ou à l'agitation anormale, sous l'influence de substances psychotropes
- dans un état de malpropreté évidente, atteintes de maladies contagieuses
- ayant des verrues plantaires ou des poux
- ayant une plaie non cicatrisée

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et par des pédiluves et repasser sous les douches avant chaque bain afin d'éliminer tout produit qui serait de nature à souiller l'eau des bassins.

Il est formellement interdit de :

- circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs aux plages des bassins.
- de consommer des boissons et des aliments ou de mâcher du chewing-gum et de fumer sur la plage au bord des bassins.
- d'abandonner des restes d'aliments, des poubelles sont à disposition.

Pour éviter des 'fuites' d'enfants en bas âge, ils doivent porter des couches de piscine ou des maillots de bain 'anti-fuite'.

### SECURITE :

- Les résidents se baignent sous leur propre responsabilité, un affichage indique la présence ou l'absence de surveillance.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et ils se baignent sous la responsabilité de celui-ci.